

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 12 JANVIER 2026 À 19 H 30 CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #1 - Sandra Turmel
Siège #2 - Guy Champagne
Siège #3 - Sandra Burns
Siège #4 - Marc Lessard
Siège #5 - Roch Lessard
Siège #6 - Julie Gilbert

Est(sont) absent(s):

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Marie-Eve Roy. Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Marie-Eve Roy, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2026-01-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère,

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 -** Séance ordinaire du 8 décembre 2025
 - 3.2 -** Séances extraordinaires du 15 décembre 2025
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS**
- 5 - ADOPTION DES COMPTES**
 - 5.1 -** Compte du mois
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 -** Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et autorisation de dépense
 - 6.2 -** Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
 - 6.3 -** Acte notarié - Donation Olymel
 - 6.4 -** Affectation fonds réserve pour les élections
 - 6.5 -** Autorisation soumission chargé de projet
 - 6.6 -** Ajustement taux horaire employés # 03-0006 et # 06-0101
 - 6.7 -** Avis de fin d'emploi de l'employé # 07-0001
 - 6.8 -** Mandat Lavery pour vérification en urbanisme
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 -** Formation sécurité incendie
- 8 - TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1** - Autorisation offre de services plans et devis mur de soutènement rue Poulin
- 9** - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT
 - 9.1** - Second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633
 - 9.2** - Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation partielle des lots 3 716 158, 4 132 403 et 6 202 277
- 10** - LOISIRS & CULTURE
 - 10.1** - Autorisation achat et travaux surface de hockey
 - 10.2** - Nomination d'un élu comme représentant du Festival Running Shoe
 - 10.3** - Droit de passage terrain municipal saison hivernale 2025-2026
 - 10.4** - Participation projet La route bleue
 - 10.5** - Contribution financière Chorale Mixte de Vallée-Jonction
- 11** - LÉGISLATION
 - 11.1** - Adoption du règlement numéro 2026-394 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 11.2** - Adoption règlement numéro 2026-395 imposant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026
- 12** - VARIA
- 13** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14** - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-02

3.1 - Séance ordinaire du 8 décembre 2025

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-03

3.2 - Séances extraordinaires du 15 décembre 2025

Les conseillers ayant pris connaissance des procès-verbaux concernant la présentation du budget 2026, le plan triennal ainsi que le règlement de taxation avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, d'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 décembre 2025 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi des activités auxquelles ils ont participé et des comités sur lesquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2026-01-04

5.1 - Compte du mois

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9232 à 9235 inclus, les dépôts directs numérotés de 3514 à 3536 inclus ainsi que les prélèvements.

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller,

ET RÉSOLU d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 140 532.66 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-01-05

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et autorisation de dépense

ATTENDU QU'il est de bonne pratique que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget.

Pour ce motif,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalités (contribution aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- les dépenses d'électricité et de chauffage;
- les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire (DAS, remises, etc.);
- les quotes-parts des régie intermunicipales et des organismes supramunicipaux (Quotes-parts MRC);
- les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la Municipalité;
- les primes d'assurances;
- les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- les dépenses reliées aux service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-06

6.2 - Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE des immeubles seront appelés pour être vendus en raison de taxes impayés sur le territoire de la Municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE la Municipalité doit fournir une liste de ces immeubles à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère :

Que le conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'il procède à la procédure de vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

De plus, le conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à enchérir et acquérir l'un ou des immeuble(s) visé(s) par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-07

6.3 - Acte notarié - Donation Olymel

ATTENDU QUE le Chalet de ski du Club ski Beauce est la propriété d'Olymel depuis 2010 et est loué à titre gratuit à la Municipalité depuis 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a sollicité Olymel pour que celui-ci fasse un don à la Municipalité du Chalet de ski et des propriétés contiguës représentant les lots suivants : 3 715 388, 3 715 396 et 3 716 266;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité de cette offre de loisirs au bénéfice des citoyens de Vallée-Jonction et des municipalités environnantes;

ATTENDU QU'Olymel propose de donner partiellement suite à la requête de la Municipalité pour ne céder que les propriétés qui n'affecteront pas la valeur de l'usine de Vallée-Jonction dans le cadre d'une éventuelle vente du site.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, que la mairesse et la direction générale soient et sont, par les présentes, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-08

6.4 - Affectation fonds réserve pour les élections

ATTENDU QUE l'article 26 du Projet de Loi 49 prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

ATTENDU QU'en vertu des lois municipales (art.1094.3 CM), les municipalités peuvent créer des réserves financières à une fin déterminée notamment pour le financement de dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE les élections municipales ont lieu aux quatre ans et représentent des dépenses importantes.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, d'affecter la somme de 5 000 \$ annuellement au fonds de réserve pour les élections tel que le prévoit l'article 278.2 LERM.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-09

6.5 - Autorisation soumission chargé de projet

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a obtenu une aide financière via le Plan de protection du territoire face aux inondations;

ATTENDU QUE ce plan vise à acquérir des connaissances à la mie en place des projets de réaménagements résilients dans le noyau urbain de la Municipalité et demande donc la réalisation de plusieurs études;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire appel à un chargé de projet pour réaliser l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité doit demander une soumission pour choisir le chargé de projet qui répondra aux exigences telles que définies dans la convention d'aide financière.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions sur invitation afin d'obtenir un prix pour mandater par la suite la firme qui agira en tant que chargé de projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-10

6.6 - Ajustement taux horaire employés # 03-0006 et # 06-0101

ATTENDU QU'avec les membres du conseil il a été convenu d'ajuster le taux horaire des employés # 03-0006 et # 06-0101, dépassant ainsi l'augmentation de 3% attribué aux employés non-syndiqués et élus.

Pour ce motif,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, d'ajuster le taux horaire des employés # 03-0006 et # 06-0101, tel qu'il a été discuté en séance de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-11

6.7 - Avis de fin d'emploi de l'employé # 07-0001

ATTENDU QUE l'employé # 07-0001 a été rencontré par la direction générale ainsi que le représentant syndical à la suite de certains égarements de ce travailleur;

ATTENDU QUE la direction générale, le représentant syndical ainsi que l'employé # 07-0001 ont signé une communication témoignant sa fin d'emploi et ce, dans un commun accord.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, d'accepter la fin d'emploi de l'employé #07-0001 .

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-12

6.8 - Mandat Lavery pour vérification en urbanisme

ATTENDU QU'il a été porté à l'attention de la Municipalité de Vallée-Jonction que des travaux ont été réalisés par Gestion Claude Roy inc. sur les lots 6 389 579 et 6 389 580;

ATTENDU QUE ces travaux ont été effectués sans le consentement de la Municipalité et qu'ils ne semblent pas respecter la réglementation municipale;

ATTENDU QU'une lettre a été acheminée, le 18 décembre 2025, à Gestion Claude Roy inc. afin d'informer le propriétaire que la Municipalité procédera à l'analyse de la situation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire appel à une firme juridique pour l'accompagner dans ce dossier;

ATTENDU QUE la firme d'avocats Lavery a déjà traité dans le passé un dossier touchant la Municipalité et Gestion Claude Roy inc.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, d'autoriser la firme d'avocats Lavery à analyser la présente situation, conseiller la Municipalité et la représenter pour toutes démarches ou procédures nécessaires pour assurer le respect de la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-01-13

7.1 - Formation sécurité incendie

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2025, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2026;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction prévoit la formation de, un (1) pompier pour le programme Pompier I, un (1) pompier pour le programme de sauvetage nautique et/ou onze (11) pompiers pour le programme d'opérateur autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - TRAVAUX PUBLICS

2026-01-14

8.1 - Autorisation offre de services plans et devis mur de soutènement rue Poulin

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a demandé des soumissions pour la réalisation des plans et devis en lien avec la réfection du mur de soutènement de la rue Poulin;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de services;

ATTENDU QUE les deux offres ont été analysées par le coordonnateur des travaux publics.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, d'accepter l'offre de services de la firme Tetra Tech QI inc., au montant de 50 995 \$, taxes en sus. L'offre de service comprendra : la réunion de démarrage, la visite sur le terrain, la gestion et description du mandat de caractérisation environnementale des sols en place, les plans et devis des conduites pluviales et vérification du besoin de conduites ancrées, les plans et devis du mur berlinois, l'estimation du coût des travaux, la réunion de coordination ainsi que la gestion de l'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2026-01-15

9.1 - Second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un PPCMOI pour la construction d'un immeuble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Règlement n°2025-385 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°2025-385 permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée le 3 novembre 2025 par les propriétaires 9409-0016 Québec Inc., Gestion Ed Inc. et Stéphane Leblond;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n°3 715 633 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-21 du plan de zonage afférent au Règlement de zonage n°2007-193;

CONSIDÉRANT QUE la demande est illustrée en Annexe et porte sur l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier composé de deux habitations multifamiliales de 7 logements et d'un stationnement commun;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 1 – Plan d'implantation et l'Annexe 2 – Plans de construction sont parties intégrantes de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui dérogent au Règlement de zonage n°2007-193;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères d'évaluation du règlement n°2025-385 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme n°2007-192;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus par le projet sont compatibles avec les usages du secteur où s'insère le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à l'atténuation des nuisances potentielles qui y sont associées;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet dans le milieu bâti est cohérente;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des espaces extérieurs sur le terrain est bien intégré aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de démolir le bâtiment existant est avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'atténuation des conséquences sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, l'eau, la végétation, les émanations et la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, soit en termes de qualité du cadre bâti, d'attractivité ou de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en place des mesures répondant aux enjeux environnementaux qui peuvent viser l'efficacité énergétique des bâtiments, la gestion écologique des eaux et la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité, et la plantation d'arbres. De plus ces aménagements sont en harmonie avec les bâtiments existants et projetés.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation du règlement numéro 2025-385, article 3.2 et recommande son approbation, mais aux conditions suivantes :

1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI;
2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages ;
3. Un échéancier de réalisation des travaux devra être déposé, approuvé par le Conseil et son respect devra être assuré par le dépôt d'une garantie monétaire.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, que le Conseil municipal accepte l'adoption du second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633;

QUE la résolution ainsi adoptée, pour le lot 3 715 633 du cadastre du Québec, ait les effets suivants :

1. Autoriser, une hauteur de bâtiment de trois étages malgré une prescription maximale de deux étages à l'article 4.4.2 d) du Règlement de zonage n°2007-193;
2. Autoriser, un empiètement des escaliers de 4,5 m dans la marge de recul avant malgré une prescription maximale de 1,5m à l'article 5.3.1 b) du Règlement de zonage n°2007-193;
3. Autoriser, l'implantation de thermopompe, appareils de chauffage et de climatisation en cour avant et à moins de 5 m des lignes de lot et ce, malgré l'implantation en cours arrière ou latérale à plus de 5 m de toute ligne de lot prescrite à l'article 5.8 du Règlement de zonage n°2007-193;
4. Autoriser, l'absence d'une voie d'accès prioritaire conforme aux normes du service incendie malgré l'exigence prévue à l'article 11.8.6 du Règlement de zonage n°2007-193;
5. Autoriser, une aire d'agrément d'une dimension de 150 m² malgré une prescription minimale de 290 m² à l'article 25.2.3 du Règlement de zonage n°2007-193;

QUE le conseil accepte la demande de PPCMOI aux conditions suivantes:

1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI;
2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages;
3. Un échéancier de réalisation des travaux devra être déposé, approuvé par le Conseil et son respect devra être assuré par le dépôt d'une garantie monétaire de 5 000\$ par tranche de 1 000 000\$ d'évaluation que représente tout projet comportant un multilogement ou de vocation commerciale.

2026-01-16

9.2 - Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation partielle des lots 3 716 158, 4 132 403 et 6 202 277

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 716 158, 4 132 403 et 6 202 277 sis en bordure du chemin de l'Écore Sud et le demandeur (Ministère des Transports et de la Mobilité Durable, ci-après MTMD) ont déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliénation/lotissement le 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE la demande porte le numéro de dossier 452838 et vise à permettre de lotir et vendre une partie des lots 3 716 158, 4 132 403 et 6 202 277 afin d'agrandir l'emprise du chemin de fer;

ATTENDU QUE l'emprise du chemin de fer appartient au demandeur et correspond au lot 3 715 307 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'acquisition des superficies concernées par le MTMD est nécessaire afin de résoudre un enjeu de sécurité relatif à la topographie des lieux;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'emprise permettra une coupe de roc nécessaire afin que le dégagement de la voie réponde aux normes de sécurité actuelles;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande donnera lieu à trois transactions totalisant une superficie de 2 586,7m²;

ATTENDU QUE la première transaction porte sur une superficie boisée de 225,3m² du lot 3 716 158 entre la propriétaire Ferme de l'Écore Inc. (vendeur)

et le MTMD (acquéreur);

ATTENDU QUE la seconde transaction porte sur une superficie boisée de 171,7m² du lot 4 132 403 entre le propriétaire Marcel Poulin (vendeur) et le MTMD (acquéreur);

ATTENDU QUE la troisième transaction porte sur une superficie boisée de 2189,7m² du lot 6 202 277 entre le propriétaire Roger Fontaine (vendeur) et le MTMD (acquéreur);

ATTENDU QUE les parcelles transigées seront annexées au lot 3 715 307 afin de former un seul terrain d'utilité publique relative à l'emprise du chemin de fer;

ATTENDU QUE l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) est résumée au tableau suivant :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	5-6T 4-4FM
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	5-6T 4-4FM
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Limitées par la nature des sols et la topographie
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Sans impact significatif
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune puisqu'il s'agit d'une situation ponctuelle inhérente au site concerné
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Sans impact significatif
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Réductions négligeables des superficies de trois propriétés agricoles
9	L'effet sur le développement durable du territoire	Sans impact significatif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Sans impact significatif
11	Le PDZA de la MRC	Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs visés
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Aucun

13	Le dynamisme du territoire agricole	Sans impact significatif
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et au DC-SADR ou aux mesures de contrôle intérimaire	Aucun

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'aliénation/lotissement du MTMD d'une partie des lots 3 716 158, 4 132 403 et 6 202 277 afin d'agrandir et mettre aux normes une emprise de chemin de fer et ce, conformément aux dispositions de la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - LOISIRS & CULTURE

2026-01-17

10.1 - Autorisation achat et travaux surface dekhockey

ATTENDU QUE l'actuelle surface de dekhockey est désuète et représente un danger pour les utilisateurs;

ATTENDU QUE le coordonnateur des loisirs a demandé et reçu plusieurs soumissions afin de remplacer la surface de dekhockey;

ATTENDU QUE la soumission de Dek Hockey Court s'est avéré conforme et la plus basse.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, d'octroyer le mandat à Dek Hockey Court de remplacer et d'installer une nouvelle surface de dekhockey au montant de 19 180\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-18

10.2 - Nomination d'un élu comme représentant du Festival Running Shoe

ATTENDU QUE le Festival Running Shoe désire avoir un représentant municipal au sein de son événement;

ATTENDU QUE la conseillère, madame Julie Gilbert, a démontré un intérêt à faire partie de cette organisation.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, de nommer Julie Gilbert qui agira en tant que représentante de la Municipalité au sein du Festival Running Shoe. Le mandat de madame Gilbert consistera à assister aux réunions préparatoires de l'événement et à apporter son aide aux membres de l'organisation lors des journées du festival.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-19

10.3 - Droit de passage terrain municipal saison hivernale 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a reçu une demande de citoyens, en collaboration avec le Club de snowmobile de Vallée-Jonction, pour circuler sur le lot 3 714 706;

ATTENDU QUE ce terrain appartient à la Municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE le coordonnateur des travaux publics ainsi que les membres du conseil n'y voient pas d'inconvénients, à condition de respecter certaines règles.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, d'autoriser les utilisateurs de côte à côte et de snowmobile à circuler sur le lot 3 714 706 pendant la saison hivernale 2025-2026 et de respecter les exigences suivantes :

- le déboisement est uniquement accepté pour éliminer les ormes, les ronces et les broussailles;
- tous les véhicules récréatifs qui circuleront sur ce passage soient assurés, immatriculés et que les conducteurs détiennent un permis valide;
- la Municipalité de Vallée-Jonction se dégage de toute responsabilité à l'endroit des personnes qui emprunteront cet accès pendant la durée de l'entente;
- la présente demande doit être formulée à la Municipalité à chaque début de saison hivernale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-20

10.4 - Participation projet La route bleue

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a récemment été approchée par La route bleue pour créer régionalement un couloir navigable sur la rivière Chaudière pour les appareils non motorisés, allant de Vallée-Jonction jusqu'à Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction aurait la possibilité de répartir les coûts avec les autres municipalités;

ATTENDU QUE La route bleue désire obtenir une lettre d'appui de la Municipalité pour aller chercher des aides financières auprès de futurs partenaires afin de diminuer la facture pour chacune des municipalités.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, d'accepter de rédiger une lettre d'appui à condition que toutes les municipalités visés par le projet participent à la réalisation du couloir navigable sur la rivière Chaudière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-21

10.5 - Contribution financière Chorale Mixte de Vallée-Jonction

ATTENDU QUE la Chorale Mixte de Vallée-Jonction a fait parvenir une demande d'aide financière à la Municipalité afin de soutenir son fonctionnement général;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a déjà octroyé un montant financier dans le passé.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, de répondre favorablement à

la demande d'aide financière de la Chorale Mixte de Vallée-Jonction en accordant une somme de 200 \$ à l'organisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - LÉGISLATION

2026-01-22

11.1 - Adoption du règlement numéro 2026-394 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 12 janvier 2026.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère que le règlement numéro 2026-394 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-01-23

11.2 - Adoption règlement numéro 2026-395 imposant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Vallée-Jonction a adopté le budget de l'exercice financier 2026 lors de la séance extraordinaire en date du 15 décembre 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2026.

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller que le règlement numéro 2026-395 imposant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - VARIA

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question se déroule de 20 h à 20 h 07.

2026-01-24

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

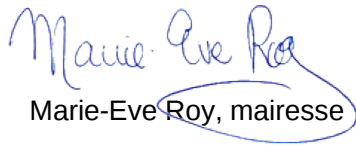
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 07.

Marie-Eve Roy, mairesse



Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale

Je, Marie-Eve Roy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Marie-Eve Roy, mairesse